

/ ÉLECTIONS COMITÉ CONSULTATIF DES ADHÉRENTS IDCP

juin 2013

ENTRE LE 17 ET LE 29 JUIN SE DÉROULERONT AU SEIN DES CMCAS ET, UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE, LES ÉLECTIONS POUR DÉSIGNER LE COMITÉ CONSULTATIF DES ADHÉRENTS IDCP (CCA). LES PREMIÈRES ÉLECTIONS ONT EU LIEU LE 16 MAI 2003. DEPUIS, CETTE CONSULTATION A LIEU TOUS LES 3 ANS. POUR L'ANECDOTE, UN AN APRÈS SA CRÉATION, LE CCA EST PASSÉ DE 500 À 300 DÉLÉGUÉS. QUID DE CE COMITÉ EN 2013 ?

QUI VOTE POUR LE CCA ?

Les organisations syndicales ne sont pas sollicitées lors de cette consultation. Le corps électoral est composé des adhérents ouvrants droit ou leur ayant droit si l'ouvrant droit n'est pas l'adhérent aux contrats IDCP.

Sont exclus de cette élection : les Administrateurs CCAS, les membres du Comité de coordination et les administrateurs de CMCAS.

La CCAS délègue aux CMCAS le soin d'organiser cette consultation. L'information sur cette consultation est communiquée en Conseil d'Administration de chaque CMCAS.



MISSIONS ET COMPOSITIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DES ADHÉRENTS IDCP

Le Conseil d'Administration de la CCAS a donné naissance en mars 2002 au Comité Consultatif des Adhérents IDCP afin d'accoler la gestion d'IDCP à la sphère mutualiste et de rendre compte annuellement aux adhérents de l'évolution et des perspectives de leurs contrats.

Le nombre de représentants est de 2 Titulaires et 2 suppléants par CMCAS. Élus par les adhérents de leur CMCAS, les délégués du CCA doivent débattre et émettre chaque année des propositions visant à améliorer le contenu et la gestion de ces contrats.

Il faut mettre à l'actif du CCA par exemple : le report de 59 à 64 ans de l'âge maximum d'adhésion aux garanties accidentelles.

Les délégués ont aussi pour mission de faire remonter les revendications et les remarques des adhérents de leur CMCAS sur le contrat IDCP.

Par exemple, le problème des délais de traitement liés à la refonte des contrats et à la fin du prélèvement sur paie (décidée unilatéralement par les employeurs) ont ainsi été évoqués, puis relayés auprès du Conseil d'Administration de la CCAS.

Pourtant, au fil des années, le concours des délégués au CCA a nettement fléchi. Ces derniers expriment un certain manque de reconnaissance au sein de leur CMCAS.

Pour FO Énergie et Mines, l'importance du rôle joué par le CCA reste à améliorer. Même si certaines de ses propositions sont prises en compte les vraies décisions relèvent du Conseil d'Administration de la CCAS. En outre, le fonctionnement du CCA mérite d'être repensé pour lui éviter de devenir un comité « théodoule ». Pour FO Énergie et Mines, c'est la question du champ de compétence de ce comité et de la reconnaissance des délégués qui est aujourd'hui posée.

QU'EST-CE QUE L'IDCP ?

La CCAS a créé le contrat IDCP à destination de l'ensemble de ses bénéficiaires. Ce contrat a pour objet de protéger les agents des IEG, et leur famille, en cas de décès ou d'infirmité permanente. Les agents sont aussi couverts en cas d'invalidité.

Le contrat IDCP propose de vous protéger en complément du Régime Obligatoire. Le Régime Obligatoire **ne disparaît pas au moment de la mise en inactivité**, et vous permet d'être couvert pendant une partie de votre inactivité (possibilité d'aller jusqu'à 75 ans).

En fonction des garanties souscrites, en cas de décès ou d'infirmité, vous et/ou vos proches pourrez toucher **un capital allant jusqu'à 8 fois votre salaire annuel**. Contrairement à la prévoyance obligatoire, **IDCP permet de couvrir l'ensemble de votre famille**.

Pour plus d'info :
<http://www.assurances-personnes-ccas.com/idcp.html>